



**CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA**

Conseil du 2 avril 2021

DELIBERATION DU CONSEIL

DE LA

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

OBJET : Budget primitif 2021 - Budget GEMAPI - Affectation du résultat 2020

L'An Deux Mille Vingt et Un, le 2 avril à 16h30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni au théâtre de Furiani, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO, sur convocation en date du 26 mars 2021.

PRESENTS : ARMANET Guy, BATESTI Gilles, BERTOLUCCI Marie-Christine, CALLIER Jeanne, DE CASALTA Jean-Sébastien, COLOMBANI Carulina, DE GENTILI Emmanuelle, GIAMARCHI Marie-Dominique, LOMBARDO Florence, MASSONI Jean-Joseph, MILANI Jean-Louis, MUSSIER Emma, PADOVANI Jean-Jacques, PADOVANI Marie-Hélène, PELLEGGRI Leslie, PERETTI Philippe, PERFETTINI Martine, PETRI-GUASCO Emmanuel, POLIFRONI Bruno, POZZO DI BORGO Louis, ROMITI Gérard, ROSSI Michel, SAVELLI Pierre, TIMSIT Christelle, LACAVE Mattea, POLISINI Ivana, TIERI Paul, ZUCCARELLI Jean.

ONT DONNE POUVOIR :

BIAGGINI Jean-Jacques	à	BATESTI Gilles
LINALE Serge	à	ROMITI Gérard
LORENZI Thérèse	à	PADOVANI Marie-Hélène
MALAFRONTE Christine	à	GIAMARCHI Marie-Dominique
SAVELLI Jean-Michel	à	ROSSI Michel
SIMEONI Gilles	à	SAVELLI Pierre
SIMONPIETRI Pierre-Michel	à	POZZO DI BORGO Louis
VESPERINI Françoise	à	DE CASALTA Jean-Sébastien
PIPERILINDA	à	POLISINI Ivana
SALGE Hélène	à	ZUCCARELLI Jean

ABSENTS : SIMONI Pierre-Baptiste, MORGANTI Julien.

QUORUM : 14

Monsieur le Président ouvre la séance, constate le quorum et invite le Conseil à désigner son Secrétaire.
Mme Pellegri Leslie est élue secrétaire de séance.

OBJET : Budget primitif 2021 - Budget GEMAPI - Affectation du résultat 2020

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu l'article L2311-5 du code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2020-09-29-001 du 29 septembre 2020 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le vote du compte administratif 2020 du budget GEMAPI, intervenu en séance communautaire du 22 février 2021 ;

Considérant que la section d'investissement du Budget GEMAPI présente en 2020 un excédent brut de 204.337,46€ ;

Considérant que les Restes à Réaliser 2020 en dépenses s'établissent à 584.819,74€ et sont nuls en recettes ;

Considérant que la section d'investissement présente un besoin de financement à hauteur de 380.482,28€ ;

Considérant que la section de fonctionnement du budget GEMAPI pour l'exercice 2020 présente un résultat positif de 1.463.829,34 € à affecter ;

Considérant qu'il convient de mettre en réserve 381.000,00 € des résultats d'exploitation 2020 du budget GEMAPI à la section d'investissement du budget primitif 2021 du budget GEMAPI ;

Considérant qu'il peut dès lors être affecté en section de fonctionnement l'excédent de fonctionnement 2020 du budget GEMAPI à la section de fonctionnement sur la ligne budgétaire R002 pour un montant de 1.082.829,34€ ;

Vu le rapport présenté ce jour ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

DECIDE

(Contre : MM. De Casalta, Zuccarelli, Mmes Salge, Vesperini)

- De reporter à la ligne R001 du budget primitif 2021 du budget de la gestion des risques aquatiques et de la prévention des inondations, 204.337,46 € ;
- D'affecter sur la ligne R1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » du budget primitif 2021 du budget de la gestion des risques aquatiques et de la prévention des inondations, 381.000,00 € ;
- D'affecter à la ligne R002 du budget primitif 2021 du budget de la gestion des risques aquatiques et de la prévention des inondations, 1.082.829,34 € ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture
le **09 AVR. 2021**
et publication ou notification
du **12 AVR. 2021**
La Directrice de l'Administration Générale
Nora MOCCIRAOUI



LE PRESIDENT

[Signature]
Louis POZZO DI BORGO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification